

Monaco

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Monaco compte dix conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quatre de ces conventions, celles conclues avec la France, Guernesey, le Liechtenstein et le Luxembourg, sont conformes au standard minimum.

Monaco a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le 10 janvier 2019. L'IM est entré en vigueur pour Monaco le 1er mai 2019. Monaco n'a pas notifié sa convention avec Malte. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM.

Monaco met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁹¹.

Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

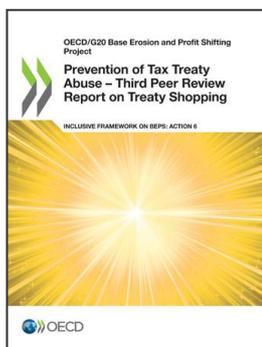
B. Difficultés de mise en œuvre

Comme mentionné précédemment, Monaco n'a pas notifié sa convention avec Malte aux fins de l'IM. Notifier cette convention aux fins de l'IM ou engager des renégociations bilatérales dans le but de mettre en œuvre le standard minimum permettrait de transposer le standard minimum dans cette convention non couverte.

Synthèse de la réponse de la juridiction - Monaco

	Partenaires de convention	Conformité avec le standard	Si conforme, méthode choisie	Signature dun instrument de mise en conformit	Mthode choisie dans l'instrument de mise en conformit (si différent de l'IM)	Commentaires
1	France	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	
2	Guernesey	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	
3	Liechtenstein	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	
4	Luxembourg	Oui	COP uniquement	N/C	N/C	
5	Mali*	Non	N/C	Oui	N/C	
6	Malte	Non	N/C	Non	N/C	
7	Maurice	Non	N/C	Oui	N/C	
8	Qatar	Non	N/C	Oui	N/C	
9	Saint-Kitts-et-Nevis	Non	N/C	Oui	N/C	
10	Seychelles	Non	N/C	Oui	N/C	

⁹¹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Monaco choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/d6cecb8-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Monaco », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/73abb80e-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.